

# FESTIVAL D'ARTISTES DE ROCHESERVIÈRE 2023

1

## RÈGLEMENT DU CONCOURS « ROCHESERVIÈRE & CO »

**Article 1 :** Concours ouvert à tous, professionnels, amateurs, jeunes, enfants. L'objet : peindre ou dessiner, en plein air, les richesses naturelles et historiques du territoire de Terres de Montaigu.

**Article 2 :** Le périmètre se limite à toutes les communes du territoire de Terres de Montaigu. Sont donc concernées : L'Herbergement, St Philbert de Bouaine, Rocheservière, Montréverd (Mormaison, St André Treize Voies, St Sulpice le Verdon), Montaigu, La Bernardière, Boufféré, La Boissière de Montaigu, La Bruffière, Cugand, La Guyonnière, St Georges de Montaigu, Treize Septiers, St Hilaire de Loulay. Les concurrents veilleront au respect des espaces privés.

**Article 3 :** Tous les supports et disciplines sont admis sauf les procédés utilisant une technologie autre que manuelle.

**Article 4 :** L'inscription au concours est de 10€ (15€ si participation aux 2 concours). Gratuit pour les -18 ans.

**Article 5 :** Les candidats doivent faire valider et estampiller leur support (maxi 3) avant de commencer à réaliser leur œuvre.

**Article 6 :** Chaque concurrent ne rapporte qu'une seule œuvre avec sa fiche de présentation, non signée, sans sous-verre ni encadrement.

Prévoir un support rigide pour les dessins et aquarelles, pour l'exposition. Le tampon d'estampillage doit pouvoir être contrôlé ou rester visible. (Protection acceptée pour les œuvres fragiles).

**Article 7 :** Les œuvres récompensées sont offertes aux partenaires ou à l'association du Festival d'Artistes ; les œuvres non primées restent propriété de leur auteur. Les auteurs des œuvres primées acceptent les termes du présent règlement et déclarent laisser tout droit de reproduction et de propriété artistique de l'œuvre, sous réserve que la signature du créateur lui reste attachée.

**Article 8 :** La catégorie Master est ouverte à tous ceux qui le souhaitent et obligatoire pour les lauréats des concours des années précédentes.

**Article 9 :** Seul le prix du public est cumulable avec un autre prix des deux concours.

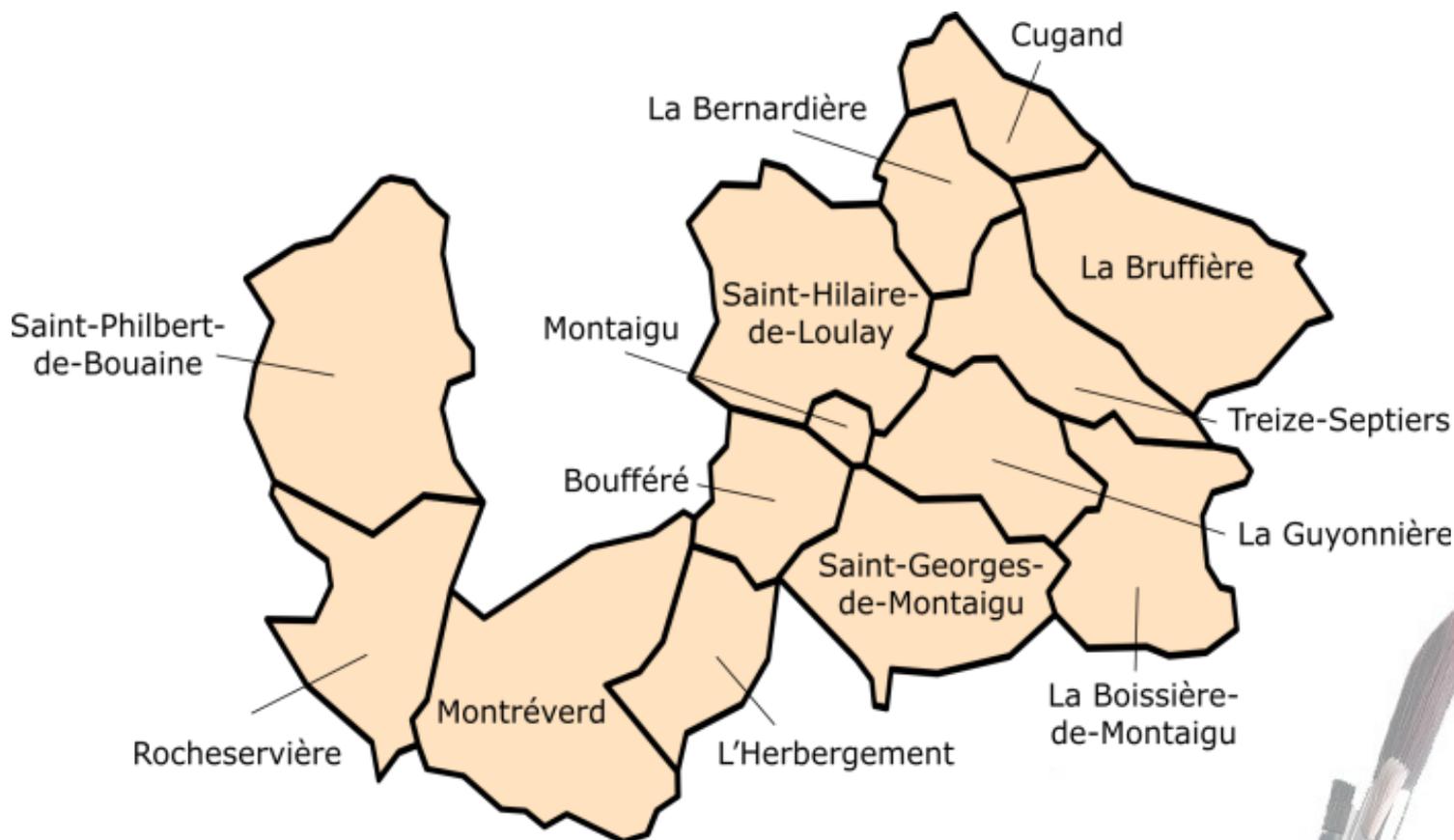
**Article 10 :** Les concurrents s'engagent à recevoir l'éventuelle visite de journalistes et autorisent l'Association Festival d'Artistes à utiliser le droit à l'image des œuvres présentées au concours et des artistes participants à des fins de publicité (vidéos, TV, photos, presse, magazines, internet, plaquette etc.), sans que cette utilisation puisse donner lieu à quelque rémunération.

**Article 11 :** Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement en cas d'anomalies dûment constatées. Ses décisions sont sans appel.

# FESTIVAL D'ARTISTES DE ROCHESERVIÈRE 2023

1

## CONCOURS « ROCHESERVIÈRE & CO »



**LE PÉRIMÈTRE SE LIMITE À TOUTES LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE TERRES DE MONTAIGU. SONT DONC CONCERNÉES :**

**L'HERBERGEMENT, ST PHILBERT DE BOUAIN, ROCHESERVIÈRE, MONTRÉVERD (MORMAISON, ST ANDRÉ TREIZE VOIES, ST SULPICE LE VERDON), MONTAIGU, LA BERNARDIÈRE, BOUFFÉRÉ, LA BOISSIÈRE DE MONTAIGU, LA BRUFFIÈRE, CUGAND, LA GUYONNIÈRE, ST GEORGES DE MONTAIGU, TREIZE SEPTIERS, ST HILAIRE DE LOULAY. LES CONCURRENTS VEILLERONT AU RESPECT DES ESPACES PRIVÉS.**

**PERMANENCES POUR INSCRIPTION ET ESTAMPILLAGE DES SUPPORTS (MAX. 3)**

**VENDREDI 5 MAI DE 10H À 12H30 ET SAMEDI 6 MAI DE 10H À 12H À LA MAIRIE DE ROCHESERVIÈRE OU LES MERCREDI 10 MAI (10H30-12H30 15H-19H) ET VENDREDI 12 MAI (16H-19H) À LA MÉDIATHÈQUE DE ROCHESERVIÈRE (1, RUE ST ANDRÉ).**



# FESTIVAL D'ARTISTES DE ROCHESERVIÈRE 2023



## RÈGLEMENT DU CONCOURS « PEINDRE DANS LES RUES »

**Article 1 :** Concours ouvert à tous, professionnels, amateurs, jeunes. Les œuvres sont réalisées sur place devant le public. Les conditions météorologiques n'annulent pas le concours.

**Article 2 :** Tous les supports et disciplines sont admis sauf les procédés utilisant une technologie autre que manuelle.

**Article 3 :** L'inscription au concours est de 10€ (15€ si participation aux 2 concours). Gratuit pour les -18 ans.

**Article 4 :** Les artistes doivent faire valider et estampiller leur support (maxi 3) à l'accueil, avant de s'installer et commencer à réaliser leur œuvre.

**Article 5 :** A leur arrivée, les artistes choisissent leur emplacement dans le périmètre défini. Ils l'aménagent ensuite comme ils l'entendent et ont la possibilité d'exposer et/ou de vendre leurs œuvres personnelles (maxi 5), indépendantes du concours. Ils sont tenus de prévoir leur matériel (dont un chevalet pour l'exposer à 17h).

**Article 6 :** Chaque concurrent ne rapporte qu'une seule œuvre à 17h à la mairie, non signée, sans sous-verre ni encadrement, mais avec un support rigide pour les dessins et aquarelles. Le concurrent s'occupe de l'installation de son matériel le matin et du rangement le soir. Les œuvres ne sont pas gardées sur place durant la nuit. L'organisateur n'assure pas le vol ni la détérioration des œuvres.

**Article 7 :** Le jury, composé de professionnels et d'amateurs, note les œuvres sur place le dimanche. Ses décisions seront sans appel.

**Article 8 :** Les œuvres récompensées sont offertes aux partenaires ou à l'association du Festival d'Artistes ; les œuvres non primées restent propriété de leur auteur. Les auteurs des œuvres primées acceptent les termes du présent règlement et déclarent laisser tout droit de reproduction et de propriété artistique de l'œuvre, sous réserve que la signature du créateur lui reste attachée.

**Article 9 :** La catégorie Master est ouverte à tous ceux qui le souhaitent et obligatoire pour les lauréats des concours des années précédentes.

**Article 10 :** Seul le prix du public est cumulable avec un autre prix des deux concours.

**Article 11 :** Les concurrents s'engagent à recevoir l'éventuelle visite de journalistes et autorisent l'Association Festival d'Artistes à utiliser le droit à l'image des œuvres présentées au concours et des artistes participants à des fins de publicité (vidéos, TV, photos, presse, magazines, internet, plaquette etc.), sans que cette utilisation puisse donner lieu à quelque rémunération.

**Article 12 :** Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement en cas d'anomalies dûment constatées. Ses décisions sont sans appel.